



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 3 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, dûment convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Etaient présents : Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Olivier ANNE, Madame Sabine DEMAZURE, Madame Sandrine LEHÉRICEY, Madame Marie-Lise FÉMEL, Madame Odile LÉCLUSE, Madame Catherine PESQUET, Madame Virginie VINCENT, et Monsieur Cédric BAZILE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Monsieur Géry BRISBOUT (pouvoir à Madame Marie-Christine DUCHEMIN), Madame Vanessa LABBÉ (pouvoir à Madame Virginie VINCENT), Monsieur Benjamin SÉMARD (pouvoir à Madame Sabine DEMAZURE)

Absents : Monsieur Louis GUIRADO, Monsieur Lionel MULOT

Le quorum est constaté. M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

Madame Virginie VINCENT est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H50

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 avril 2025

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Madame LÉCLUSE informe qu'il n'est pas fait mention dans le compte-rendu de sa question diverse concernant les règles d'urbanisme, et plus précisément le dossier de Monsieur Paul LECLERC sur l'ancienne propriété de Monsieur Pierre LATRON. Une régularisation est donc opérée en ce sens.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°029/2025 relative à la décision modificative N°02 sur l'exercice budgétaire 2025 : modification des inscriptions budgétaires en section d'Investissement (recettes + dépenses) et inscription d'un nouvel emprunt (recettes)

Monsieur Le Maire précise que cette décision modificative est proposée au vote afin de faire correspondre les crédits budgétaires à la réalité de l'exécution.

Cette décision modificative, en Investissement, s'articule autour de trois grands axes.

Certains virements de crédits sont proposés afin d'être conforme à la nomenclature M57 abrégée, c'est par exemple le cas pour les virements de crédits entre les articles 203 (en négatif) et 2111 (en positif) qui concernent le comblement de la cavité souterraine à La Maupassière, ou encore les articles 2131 (en négatif) et 2138 (en positif) qui concernent le déplacement et l'aménagement du Monument aux Morts.

Une révision de tous les investissements prévus initialement a été opérée, ainsi que des recettes correspondantes afin que le Budget primitif soit sincère et conforme à la réalité. Ainsi par exemple, il est proposé de reporter à 2026 la dépense relative au passage à l'éclairage en LED dans les derniers bâtiments municipaux car la subvention départementale nous a été accordée mais elle ne pourra être perçue qu'en 2026. Autres exemples, la dépense pour le remplacement des lumières du terrain de football a été payée cette année mais la recette inscrite initialement au Budget est encore incertaine, elle est donc supprimée du Budget primitif par la présente décision modificative (la Commission des Terrains de la Fédération de Football se réunit le mardi 9 décembre). Le remplacement du système de chauffage à la Salle polyvalente Guy de Maupassant est reporté, un autre scénario alternatif est en cours de proposition par notre prestataire (intégration de cette dépense au contrat de maintenance P3 (dépense de Fonctionnement), mais dans cette hypothèse, il ne sera pas possible d'obtenir des subventions et le FCTVA), le sujet sera étudié le 13 janvier 2026 par Madame DUCHEMIN et les services municipaux pour déterminer l'impact financier et la meilleure solution. De plus, concernant le chauffage de la salle polyvalente, en reportant cette dépense en 2026 en Investissement, il sera possible de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime (ce qui n'était pas possible en 2025, car le nombre maximal de dossier avait été atteint).

Un nouvel emprunt à hauteur de 195 499,34€ est proposé au vote afin de respecter l'équilibre budgétaire.

Madame LÉCLUSE s'interroge sur la raison de ce nouvel emprunt, s'agit-il d'un complément pour faire face aux subventions qui n'ont pas été obtenues pour le Parc de Longboël ? Monsieur Le Maire lui répond qu'un emprunt pour permettre le remboursement de l'emprunt relais subventions a déjà été souscrit afin de faire face à cette situation (FEDER et Fonds Vert). Madame LÉCLUSE rappelle que lors de la présentation du projet, il avait été annoncé un financement à 80% par des subventions extérieures. Monsieur Le Maire lui précise que le plan de financement avait « sollicité » 80% de subvention, et que le Parc de Longboël a été financé in fine par le soutien financier de la Métropole Rouen-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, mais aussi via les fonds propres de la commune.

Monsieur Le Maire souhaite présenter à l'assemblée l'évolution de l'endettement de la commune depuis le 1^{er} mandat, en 2014. Au 31 décembre 2013, l'endettement communal par habitant était de 779,65€ (l'encours de la dette s'élevait à 1 656 763,07€). Au 31 décembre 2020, l'endettement par habitant était de 471,39€ (l'encours de la dette s'élevait à 1 138 402,36€). Avec l'emprunt voté ce soir, au 31 décembre 2025, l'endettement par habitant sera de 590,90€ (l'encours de la dette s'élèvera à 1 426 421,49€). L'équipe municipale a ainsi diminué l'endettement communal par habitant de 188,76€ au cours des dix dernières années, tout en portant des investissements importants (réfection de la façade de la Salle polyvalente Guy de Maupassant, remplacement des huisseries des bâtiments publics, remplacement de la chaufferie aux écoles, aménagement de la cour de récréation de l'école élémentaire Georges Brassens, installation d'une aire de jeux au restaurant scolaire, remplacement du sol dans le hall de l'école maternelle L'Oiseau de Feu, etc). Lorsque l'on regarde les trois prochaines années à venir, l'encours de la dette chutera en 2028 (avec la dernière annuité pour le restaurant scolaire et celle pour le commerce à La Maupassière). L'endettement communal par habitant chutera de moitié, ce qui offrira à la commune des ressources potentielles pour assurer le financement de la maison des associations.

Afin de comparer notre endettement, Madame LÉCLUSE demande si nous avons connaissance de l'endettement national. Monsieur ANNE lui répond que la moyenne nationale de notre strate est de 635€ par habitant. Nous sommes donc bien en deçà à La Neuville Chant d'Oisel.

Monsieur Le Maire précise que les taux d'imposition de la commune sont moins élevés que les communes environnantes, telles qu'Ymare et Montmain par exemple, ce qui est un point positif en termes d'attractivité.

Madame LÉCLUSE s'interroge sur la réserve foncière qui a été vendue depuis le 1^{er} mandat. Monsieur Le Maire explique que le terrain du Parc de Longboël a été acheté en 2015 car il avait fait l'objet d'une convention de portage avec l'EPFN par la précédente équipe municipale. Monsieur ANNE précise que la commune a vendu ses biens fonciers pour environ 300 000€. Madame LÉCLUSE demande donc si ces ventes foncières ont permises de payer le parc ? Monsieur Le Maire lui rappelle le contexte financier de la commune à leur arrivée en 2014 (où l'endettement était très important) et la gestion du projet des Beauxrepaires (financier, urbanisme, réglementation) qu'il a fallu redresser dès notre arrivée.

Monsieur Le Maire rappelle, qu'après le vote de la Décision modificative N°01 en avril dernier, il était inscrit en section d'investissement 929 933,21€ en dépenses et 1 012 744,46€ en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

- o Article 2131, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 2 504,77€
- o Article 2135, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 69 692,53€
- o Article 2151, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 87 735,60€
- o Article 2152, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 3 127,13€
- o Article 2157, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 7 046,71€
- o Article 2158, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 1 200€
- o Article 2182, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 2 519,60€
- o Article 2183, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 652,40€
- o Article 2188, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 9 461,97€
- o Article 203, Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : - 30 600€
- o Article 1641, Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées (dépenses) : + 361 067,04€
- o Article 2188, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 3 149,81€
- o Article 2184, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 3 149,81€
- o Article 2131, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 50 576,21€
- o Article 2138, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 50 576,21€
- o Article 203, Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : - 9 849,60€
- o Article 2111, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 9 849,60€
- o Article 10222, Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : + 4 755,63€
- o Article 1323, Chapitre 13 Subventions d'investissement : - 41 723,64€
- o Article 13248, Chapitre 13 Subventions d'investissement : - 33 005€
- o Article 13251, Chapitre 13 Subventions d'investissement : - 27 498,18€
- o Article 13461, Chapitre 13 Subventions d'investissement : - 6 537€
- o Article 138, Chapitre 13 Subventions d'investissement : - 27 257,49€
- o Article 1641, Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées (recettes) : + 194 980,76€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : D'adopter la décision modificative ci-dessus.
- Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à souscrire un emprunt à hauteur de 195 499,34€ sur l'exercice budgétaire 2025.

Vote : Approuvée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°030/2025 relative à la demande de subvention pour le dispositif Fonds d'Aide à l'Aménagement en Fonctionnement auprès de la Métropole Rouen-Normandie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Métropole Rouen-Normandie a mis en place le Fonds d'Aide à l'Aménagement en Fonctionnement dans l'objectif d'alléger les charges des 45 communes de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des bâtiments et des espaces publics non métropolitains.

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de faire une demande d'aide pour le contrat annuel d'entretien des espaces verts qui s'élève à 57 252,16€ TTC soit 47 710,12€ HT

À la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : De solliciter une subvention pour le contrat annuel d'entretien des espaces verts et d'établir le plan de financement comme suit :

Montant annuel HT du contrat	47 710,12€
Factures déjà acquittées	35 782,59€ HT
Prochaines factures	11 927,53€ HT
Montant sollicité	3 000€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°031/2025 relative à la Demande de complément de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les dernières investigations et le dernier comblement pour la cavité 65 située à La Maupassière

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que les deux dernières factures doivent faire l'objet d'une demande complémentaire auprès du Département, car elles n'ont pas été prises en compte lors du vote de la dernière subvention. Elles concernent les dernières investigations qui ont été menées pour un montant de 6 690€ HT (soit 8 028€ TTC) et le dernier comblement nécessaire à la levée de l'indice pour un montant de 8 208€ HT (soit 9 849,60€ TTC).

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de demander au Département de la Seine-Maritime une subvention complémentaire, le plan financement pour les dernières opérations étant établi comme suit :

Investigations	6 690€ HT
Comblement	8 208€ HT
Cout total	14 898€ HT

Complément sollicité auprès du Département : 40% 5 959,20€

Autofinancement communal 8 938,80€

À la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : De solliciter une subvention complémentaire d'un montant de 5 959,20€ auprès du Département de la Seine-Maritime

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°032/2025 relative au tarif d'entrée pour le spectacle « Simone Veil, une femme libre »

Monsieur Le Maire demande s'il est possible de fixer un tarif de base pour les spectacles. Madame DEMAZURE lui répond qu'il est difficile de fixer un tarif global pour l'ensemble des spectacles, le tarif va dépendre de la qualité du spectacle.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif appliqué au droit d'entrée pour le spectacle « Simone Veil, une femme libre » qui s'est tenu le dimanche 9 novembre 2025, d'un montant de 9€ par personne. Les entrées étaient gratuites pour les moins de 13 ans.

À la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : D'approuver le tarif appliqué de 9€ par personne et la gratuité pour les moins de 13 ans.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°033/2025 relative à l'assurance des risques statutaires : autorisation d'engagement de la collectivité pour la mise en concurrence des assureurs, effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 76 (sans engagement de souscription du contrat retenu par la mise en concurrence)

Le contrat actuel arrivera à son terme au 31 décembre 2026, Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de participer à la mise en concurrence, sans que cette participation n'engage la collectivité à souscrire au contrat conclu par le Centre de Gestion.

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire garantit un remboursement des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics.
- Article 2 : De charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de La Neuville Chant d'Oisel des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats en résultant s'ils sont avantageux pour la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°034/2025 relative à l'adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion 76, contrat groupe « mutuelle santé »

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales auront l'obligation de proposer à leurs agents un contrat « mutuelle santé », avec une participation employeur d'un minimum de 15€ par mois par agent.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, celle-ci prenant effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

La Commune a saisi le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 76, qui a rendu un avis favorable à notre adhésion au contrat groupe « mutuelle santé » lors de sa séance du 29 septembre 2025.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 – De base
- Niveau 2 – Confort
- Niveau 3 – Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

En cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

L'aide financière mensuelle obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Madame LÉCLUSE demande si les agents auront l'obligation d'adhérer à la mutuelle communale ? Monsieur Le Maire lui répond qu'ils n'auront pas l'obligation, mais ceux n'ayant pas adhéré ne pourront pas bénéficier de la participation employeur et la Mairie devra s'assurer que tous les agents sont protégés par un contrat mutuelle santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- Article 2 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- Article 3 : De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur Le Maire,
- Article 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels en découlant,
- Article 5 : D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°035/2025 relative à l'adhésion à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et autorisation de signature de la convention pour le passage au Compte Financier Unique pour l'exercice budgétaire 2026

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que le passage au Compte Financier Unique obligatoire avec l'exercice budgétaire 2026 oblige la collectivité à adhérer à la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Jusqu'à ce jour, la collectivité était restée à l'ancienne, c'est-à-dire par voie postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et autorise Monsieur Le Maire à signer électroniquement les actes.
- Article 2 : De donner son accord pour que Monsieur Le Maire signe le contrat d'adhésion aux services du Département de la Seine-Maritime pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Article 3 : De donner son accord pour que M. Le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant de l'État à cet effet.
- Article 4 : De donner son accord pour que M. Le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et la société Berger-Levrault pour le certificat électronique RGS** (470€ HT pour 3 ans).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°036/2025 relative à l'autorisation de signature de l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Commune de La Neuville Chant d'Oisel et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 76

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a signé une convention avec le SDIS en 1999 pour mettre à leur disposition les locaux du centre de secours situé sur le territoire de la commune. Il est prévu une extension avec six modulaires afin d'offrir aux femmes et hommes des vestiaires convenables et séparés. Il est donc nécessaire de signer un avenant à cette convention pour mettre à la disposition du SDIS cette extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention relative à la mise à disposition par la Commune de La Neuville Chant d'Oisel de l'ensemble immobilier affecté au service d'incendie et de secours comprenant ainsi les six nouvelles structures modulaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°037/2025 relative à l'autorisation de signature de la convention financière avec les communes de Mesnil-Raoul, de Quévreville-La-Poterie, de Montmain, d'Ymare et de Fresne-Le-Plan pour l'agrandissement et l'aménagement du centre de secours situé à La Neuville Chant d'Oisel

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le centre de secours situé sur la commune couvre plusieurs communes en premier appel. Un plan financier a donc été établi par le SDIS selon le nombre d'habitants pris en charge et le pourcentage d'interventions au premier appel, ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'inviter les Communes de Mesnil-Raoul, de Quévreville-La-Poterie, de Montmain, d'Ymare et de Fresne-Le-Plan à délibérer sur leur participation financière à l'extension de la caserne afin d'offrir aux sapeurs-pompiers des vestiaires convenables et dans le respect de la réglementation.

L'intercommunalité ne peut pas prendre à sa charge le financement de l'extension, car le transfert de charges pour les centres de secours n'a pas été acté juridiquement.

Lors des premières études, un axe de ruissellement a été découvert, afin d'approfondir ces données, le SDIS attend un engagement de la Commune sur le projet d'extension. La Commune doit s'engager juridiquement afin que ce projet ne fasse pas l'objet d'arbitrage par le SDIS lors de la préparation budgétaire 2026. Ce projet est nécessaire car la caserne de La Neuville Chant d'Oisel accueille six femmes, qui se changent actuellement dans les toilettes, et les hommes se changent dans la réserve.

Les communes invitées à participer financièrement représentent un total de 42 250€ HT, le SDIS participe à hauteur d'environ 80 000€ HT pour la réfection de la façade et le génie civil, et l'amicale des sapeurs-pompiers participera au renouvellement et à l'acquisition d'équipements plus modernes.

Le plan financier proposé est le suivant sur la base du hors taxes :

Population défendue au « 1 ^{er} appel »				
Communes	Habitants	Interventions	Financement	Montant sollicité
La Neuville Chant d'Oisel	2 377	32%	40%	16 900€
Mesnil-Raoul	1 171	17%	21%	8 872,50€
Quévreville-La-Poterie	1 032	13%	16%	6 760€
Montmain (50%)	724	8%	10%	4 225€
Ymare (50%)	606	6%	8%	3 380€
Fresne-Le-Plan	554	4%	5%	2 112,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : D'inviter les communes de Mesnil-Raoul, de Quévreville-La-Poterie, de Montmain, d'Ymare et de Fresne-Le-Plan à s'engager financièrement auprès de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel pour leur quote-part, pour une opération réalisée en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Seine-Maritime pour l'agrandissement de la caserne des pompiers située à La Neuville Chant d'Oisel.
- Article 2 : Que la Commune de La Neuville Chant d'Oisel prendra à sa charge la taxe sur la valeur ajoutée.
- Article 3 : Que le plan de financement pourra être revu à la baisse ou à la hausse selon le montant de la facture, en respectant le pourcentage de financement voté par la présente délibération.
- Article 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire à engager la dépense, inscrite au Budget primitif 2025.
- Article 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention financière avec les communes participantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°038/2025 relative à l'engagement de la Commune dans le cadre de la COP Rouen 2030 et de l'Accord de Rouen pour le Climat N°2

Monsieur Le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 :

- Action N°47 Rénovation de l'éclairage : atteindre le 100% LED d'ici à 2030 sur les éclairages intérieurs de l'ensemble des bâtiments publics de la commune.
- Action N°49 Rénovation énergétique : mettre en place une démarche généralisée de rénovation globale et multicritères des bâtiments, intégrant sobriété énergétique, gestion de l'eau, solutions de chauffage performantes, réduction des risques, usage de matériaux biosourcés, accessibilité, production d'énergie(s) renouvelable(s) et modularité des espaces

Monsieur Le Maire précise que l'action N°49 sera mise en œuvre par la rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments, notamment pour la Salle Polyvalente Guy de Maupassant ; mais également lors de la construction de la Maison des Associations.

Madame LÉCLUSE s'interroge sur le prix de la rénovation du système de chauffage à la Salle polyvalente. Madame DUCHEMIN lui répond que le moins chère est la pompe à chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : D'autoriser le Monsieur Le Maire à adopter les engagements de la Ville listés ci-dessus en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°038/2025 relative à l'engagement de la Commune dans le cadre de la COP Rouen 2030 et de l'Accord de Rouen pour le Climat N°2

Lors de sa séance du 30 juin 2025, le Conseil Métropolitain a adopté son Règlement de collecte des déchets et assimilés 2025.

Ce document fixe les règles générales de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire de la Métropole Rouen-Normandie.

Monsieur Le Maire doit, après information au Conseil Municipal, prendre un arrêté municipal pour permettre son application sur le territoire de La Neuville Chant d'Oisel.

Certains élus déplorent le passage au vrac pour le tri sélectif, cela n'est pas pratique et engendre un manque d'hygiène.

Après débat, le Conseil Municipal formule les observations suivantes :

- Il a été constaté un manque de propreté depuis le changement de prestataire, lorsque les déchets (papiers, plastiques, etc) s'envolent lors du ramassage, ces déchets sont laissés au sol et ne sont pas ramassés. La qualité de la prestation est moindre par le nouveau titulaire de marché de collecte des déchets désigné par la Métropole rapport au précédent prestataire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Questions diverses

Madame LÉCLUSE souhaite aborder le sujet de la piscine de Pont-Saint-Pierre. La participation de la commune au SIDEAL a un coût pour les neuvillais, car ils payent cette contribution dans leurs impôts locaux. Depuis l'ouverture de la piscine à Belbeuf, le SIDEAL a constaté une baisse très importante de ses recettes d'entrée (environ 50 000€ depuis le mois de septembre 2025 par rapport à l'année précédente). Madame LÉCLUSE propose que la Mairie communique davantage sur les activités organisées par le SIDEAL, sur les modalités d'accès (horaires, prix d'entrée, carte d'adhérent à réaliser à la Mairie), de manière régulière. Monsieur ANNE partage ce point de vue. Madame VINCENT fait remarquer qu'il y a une baisse de fréquentation pour les leçons de natation, en effet pour cette activité la piscine de Belbeuf est moins chère, mais les usagers doivent être attentifs car les maîtres-nageurs à Belbeuf sont des auto-entrepreneurs, ce n'est donc jamais les mêmes qui assurent ces leçons de natation, contrairement au SIDEAL qui assure ainsi un suivi plus approfondi des apprentis nageurs. Madame PESQUET demande pourquoi le SIDEAL ne s'étend pas à d'autres communes ? Madame VINCENT lui répond que les communes de Fleury-sur-Andelle ou de Radepont refusent d'adhérer au SIDEAL.

Madame LÉCLUSE interroge Monsieur Le Maire sur la cagnotte pour la famille sinistrée à la suite de l'incendie, elle demande si la Commune peut y participer. Monsieur Le Maire lui répond que dès le lendemain du sinistre, la Mairie a ouvert une enveloppe pour récolter les dons. A cela, une cagnotte en ligne a été ouverte en partenariat avec l'APECO car il n'est pas possible pour une collectivité d'ouvrir une cagnotte en ligne car celle-ci doit être rattachée à un compte bancaire. Monsieur Le Maire ajoute que la cagnotte en ligne a encore une durée de vie de dix jours. Madame PESQUET ajoute que la famille a sollicité la Mairie afin d'être appuyée dans leur demande de relogement. Madame DUCHEMIN répond que les élus peuvent participer à cette cagnotte de manière individuelle. Madame PESQUET ajoute que la famille est accompagnée par l'association Saint Vincent de Paul.

Madame LÉCLUSE rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, au mois de juillet, le Conseil Municipal avait sollicité auprès de la Métropole Rouen-Normandie une diminution, voire une suppression, des attributions de compensation liées au transfert de charges. Monsieur Le Maire lui répond que le sujet sera abordé lors du prochain Conseil Métropolitain. Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que certaines communes versent une attribution de compensation à la Métropole, quand d'autres communes perçoivent une attribution de compensation. Notre commune verse à la Métropole la somme de 208 109€ chaque année. La demande portait par plusieurs communes, dont la nôtre, est de supprimer les attributions de compensation négatives mais de conserver les attributions de compensation positives afin de ne pas impacter les budgets des communes percevant une attribution de la part de la Métropole.

Madame LÉCLUSE précise qu'il reste trois panneaux du patrimoine à réinstaller. Certains élus s'interrogent sur le panneau du patrimoine relatif à la chaumière incendiée. Après échanges, la majorité des élus est d'accord pour conserver ce panneau car il retrace l'histoire de notre commune, Madame LÉCLUSE ajoute que cette maison avait déjà pris feu par le passé. Madame PESQUET est d'avis de demander à la famille leur avis sur le sujet.

Madame LÉCLUSE demande s'il serait possible d'installer un rideau acoustique entre la Salle polyvalente et l'Ancienne cantine, car lors d'activités ou de locations, on entend tout ce qui se passe dans l'autre salle. Monsieur ANNE précise que les portes entre ces deux salles sont déjà acoustiques, ce qui avait représenté un certain coût. Madame DEMAZURE ajoute que les rideaux acoustiques ont un coût élevé. De plus, l'installation de rideaux entre les deux salles, les portes étant des issues de secours, cela ne serait pas conforme aux règles de sécurité. Madame PESQUET interroge sur la réorganisation des activités, ce à quoi Mesdames DEMAZURE et VINCENT lui répondent que le planning d'occupation avait été difficile à établir en raison des nombreuses activités organisées, et que la Salle du Conseil ne peut être réservée qu'à certaines activités car elle est trop petite.

Madame LÉCLUSE avait alerté lors du Conseil Municipal du mois de juillet, qu'à son sens, la commune perdait de son charme sur le plan de l'urbanisme. Elle s'interroge alors sur les règles d'urbanisme, notamment pour le dossier de Monsieur Paul LECLERC qui a fait construire deux habitations en lieu et place de l'ancienne maison de Monsieur Pierre LATRON. En effet, selon elle, la station d'épuration étant arrivée à saturation, ce permis de construire aurait dû être refusé. De plus, un premier permis de construire avait été déposé en janvier, puis refusé, et en juillet il avait été annoncé qu'il n'y aurait pas d'étage or les deux habitations ont bien un étage, dont une avec une fenêtre qui donne directement la vision de chez Madame LÉCLUSE. Madame LÉCLUSE demande pourquoi Monsieur Le Maire ne peut pas s'opposer aux permis de construire détruisant le charme communal, elle fait notamment allusion aux maisons dites « cubes ». Monsieur Le Maire lui rappelle qu'il ne dispose pas d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'urbanisme. Les particularités communales ont été englobées dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Qu'il s'agisse des permis de construire (PC) instruits par la Métropole Rouen-Normandie ou des déclarations préalables (DP) instruites par les services municipaux, à partir du moment où le PLUi est respecté, le Maire ne peut pas refuser de signer pour le prétexte que le projet n'est pas à son goût. Le Maire est le garant de la bonne application des textes, à partir du moment où le PC et la DP respectent les règles du PLUi, la Commune n'a pas le pouvoir de s'y opposer. Monsieur Le Maire précise que ce dossier respectait les règles d'urbanisme, et que malgré la saturation de la station d'épuration le permis de construire a été accordé car le raccordement était déjà existant.

* * * * *

La séance est levée à 23H05

Madame Virginie VINCENT
Secrétaire de séance



Julien DEMAZURE
Maire